

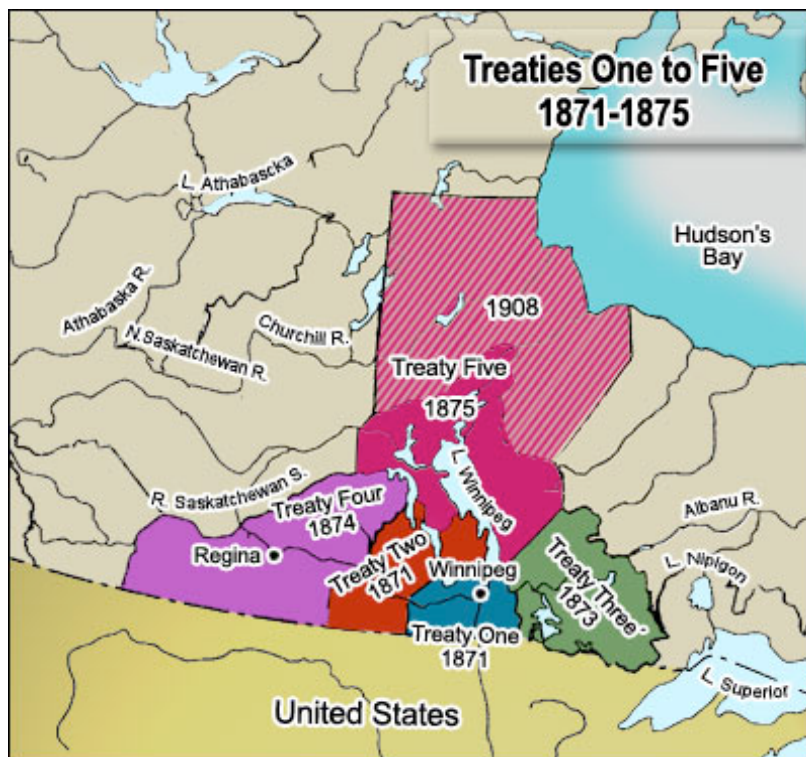
Feuille reproductible 2

Éléments contextuels reliés aux traités numérotés

Lorsque le Canada devient un pays en 1867, le pays est beaucoup plus petit qu'il ne l'est aujourd'hui et il n'inclut aucun territoire à l'ouest de l'Ontario. Le Canada consiste alors en quatre provinces qui toutes avaient d'abord été des colonies de la Grande-Bretagne : la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario. Peu après la Confédération, plusieurs Canadiens ont tourné leur regard vers l'ouest et les Prairies espérant que les terres seraient bientôt disponibles pour l'agriculture et la colonisation.

Plutôt que de négocier avec les peuples autochtones vivant dans les Prairies, la première chose que fait le gouvernement canadien pour avoir accès au territoire est de rencontrer les propriétaires de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de négocier avec eux. En 1670, le roi d'Angleterre avait donné l'exclusivité des droits commerciaux de la Terre de Rupert à la Compagnie de la Baie d'Hudson. La Terre de Rupert s'étendait alors aussi loin que les Rocheuses à l'ouest et incluait toutes les terres dont les lacs et les rivières s'écoulaient dans la baie d'Hudson. En 1870, la Compagnie accepte de vendre ses droits sur la Terre de Rupert au gouvernement canadien pour 300 000 £ en plus de se garder

plusieurs concessions de terres dans le territoire⁸.



Est-ce que la Compagnie de la Baie d'Hudson avait le droit de vendre ses concessions de la Terre de Rupert au gouvernement du Canada? Était-elle propriétaire en droit? Un chercheur a comparé le contrôle de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur la Terre de Rupert à « Pepsi Cola ou une autre société de ce type qui obtiendrait les droits sur les terres d'un autre pays simplement en se livrant à des activités commerciales »⁹.

Carte des Traités Un à Cinq
<http://www.canadiana.org/citm/imagepups/nt1-5>

CHANGE THE MAP FOR THE FRENCH VERSION – use above URL

Après avoir signé cette entente avec la Compagnie de la Baie d'Hudson, le gouvernement du Canada décide qu'il lui faut abolir les droits territoriaux des peuples autochtones sur son territoire. De 1871 à 1877, le gouvernement négocie sept traités différents qui seront connus sous le nom de « traités numérotés ». Ces traités ont pour but d'abolir les droits des peuples autochtones sur les terres qui englobent l'ouest de l'Ontario jusqu'aux Rocheuses.

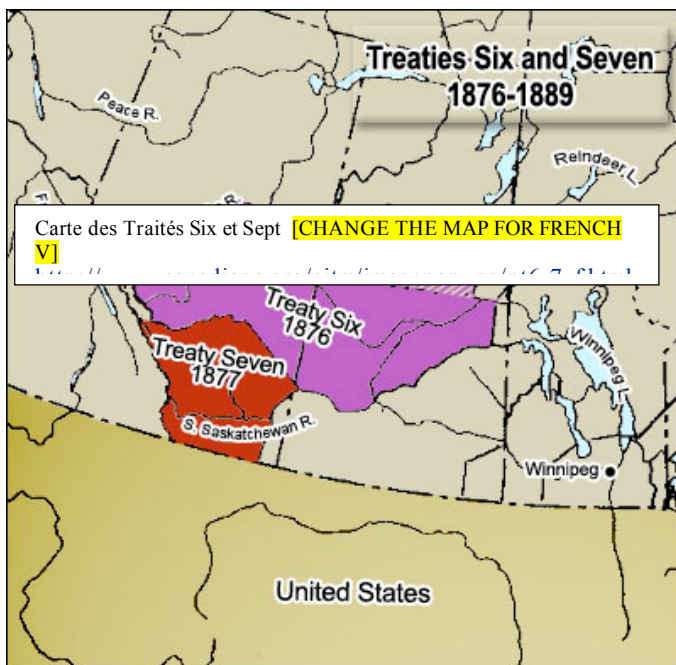
⁸ J.M. Bumsted, *A History of the Canadian Peoples*, Third Edition (Don Mills, Ontario: Oxford University Press, 2007), p. 224.

⁹ Sharon H. Venne, « Understanding Treaty 6: An Indigenous Perspective », dans Michael Asch, ed., *Aboriginal and Treaty Rights in Canada: Essays on Law, Equality, and Respect for Difference* (Vancouver: UBC Press, 1997, 2002), p. 184.

Le gouvernement canadien et les peuples autochtones invoquent des raisons différentes pour signer les traités. Le gouvernement veut la souveraineté, ou le contrôle, sur l'ensemble du territoire afin de peupler les Prairies avec des colons canadiens. Quant aux peuples autochtones, certains pensent qu'ils créent ainsi une alliance qui sera renouvelée chaque année¹⁰. Les troupeaux de bisons périclitent à cause de la chasse excessive par les chasseurs blancs et autochtones. Les peuples autochtones dépendent des grands troupeaux de bisons pour se nourrir, se vêtir et se loger. Ils deviennent de plus en plus inquiets du fait que leur source principale de nourriture s'éteint. En conséquence, les chefs autochtones veulent devenir agriculteurs pour se nourrir et ils insistent pour que les traités incluent une formation sur l'agriculture, des outils et du bétail¹¹.

Les historiens se demandent si les chefs autochtones avaient vraiment le choix lorsqu'ils ont signé les traités numérotés. Ils ressentent déjà la pression sur leur mode de vie à cause des colons canadiens qui commencent à s'établir à l'ouest. De plus, les bisons disparaissent. De nombreux peuples autochtones considèrent la signature des traités comme une façon d'assurer leur survie. S'ils ne peuvent compter sur la chasse, ils deviendront fermiers pour subsister.

Cependant, tous les peuples autochtones ne veulent pas signer les traités. Lorsque Poundmaker, un Crie très influent, entend dire que chaque famille recevra 640 acres, il dit : « Ceci est notre terre et



non un morceau de pemmican qu'on peut découper et nous rendre par petits morceaux. Cette terre est à nous et nous prendrons ce qui nous convient »¹²

La signature des traités a généré des différends qui durent depuis longtemps. Le gouvernement canadien pense avoir acheté la terre avec les traités. À cause de ces traités, les peuples autochtones ont perdu la souveraineté sur leurs terres même si certains peuples croient qu'ils n'ont pas vendu de terres au gouvernement canadien, mais qu'ils ont simplement permis à des Canadiens de vivre sur leurs terres et d'y pratiquer l'agriculture en échange de paiements. Les traités seront suivis par des lois canadiennes qui régleront

encore plus la façon dont les peuples autochtones seront éduqués ainsi que l'endroit où ils pourront vivre et travailler¹³.

¹⁰ Gerald Friesen, *The Canadian Prairies: A History* (Toronto: University of Toronto Press, 1987), p. 147-149.

¹¹ Voir le texte du Traité Six.

¹² Peter Erasmus, tel que raconté à Henry Thomson, dans *Buffalo Days and Nights*, (Calgary: Glenbow-Alberta Institute, 1976), p. 244.

¹³ Venne, « Understanding Treaty 6 », p. 192, 195; Friesen, *Canadian Prairies*, p. 147-149.